

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2026

CONVOCACTION

Date : 28/04/2026

Envoi le : 06/05/2026

Publication le : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 mai à 19h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 23
Absents : 06
Pouvoirs : 04
Votants : 27

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Aurélie LEROY, Sabrina VRIGNAUD, Lucie JORGE, Christelle ADAM,
Messieurs Pascal ARRAGAIN, Erick MORCHOISNE, Xavier CUVIER.

Conseillers municipaux :

Mesdames Anita GATELIER, Magali GAUDIN, Séverine RENO, Cécilia CHENET, Angela MIGNON, Chloé METAHRI, Léa JEAN-LOUIS, Amélie BOLANTIN,
Messieurs Gilles HOGUET, Laurent BOUGEALT, Olivier DOUSSET, Sébastien VEILLON, Manuel FABAS-VINSONNAUD, François-Brice JOBARD, David LEBRETON.

Absents excusés :

Mesdames Temanuata GIRARD, Florence TOST, Hélène ODENT,
Monsieur Gérard MORICEAU, Vincent GUILLET, Bertrand RITOURET.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Gérard MORICEAU avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN.

Monsieur Vincent GUILLET avait donné pouvoir à Madame Aurélie LEROY.

Madame Temanuata GIRARD avait donné pouvoir à Monsieur David LEBRETON.

Madame Florence TOST avait donné pouvoir à Madame Amélie BOLANTIN.

Secrétaire de séance :

Madame Séverine RENO



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260513-DEL_13052026_3A-DE



DEL N° 13/05/2026-03A CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Erick MORCHOISNE informe les membres du Conseil Municipal qu'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoirement créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, Associations...).

Le CCAS est une instance extérieure au Conseil Municipal. Même si les liens avec la commune sont étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propre. Son régime juridique relève du droit public, il est régi par les articles L.123-4 et suivants, R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède dans un délai maximum de deux mois à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS. Le mandat des membres précédemment élus par le Conseil Municipal prend fin dès l'élection de nouveaux membres et au plus tard dans le délai de deux mois.

Considérant le renouvellement intégral intervenu le 22 mars 2026.

Le CCAS est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et comprenant en nombre égal :

- au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- au maximum 8 membres nommés par arrêté du Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il n'est pas fixé de nombre de membres minimum, toutefois l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prescrit qu'au nombre des membres nommés obligatoirement doivent figurer :

- 1) Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- 2) Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).
- 3) Un représentant des associations des retraités et des personnes âgées du Département.
- 4) Un représentant des associations de jeunes handicapés du département ».

On peut donc en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit un total de huit membres, en plus du Président.

Le Maire de la commune est président de droit du CCAS. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un Vice-président, qui le préside en l'absence du Maire. Les membres élus et les membres nommés sont en nombre égal.

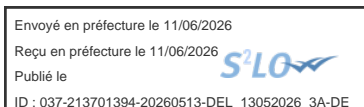
Il est précisé que les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire, le sont pour la même durée que les Conseillers Municipaux.

Il est proposé de fixer le nombre de membres élus, issus du Conseil Municipal, à quatre pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation ci-dessus et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE DE FIXER la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la manière suivante :

- **Maire, Président de droit,**
- **4 élus au sein du Conseil Municipal,**
- **4 membres nommés par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.**



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Antoine MAQUIN

Séverine RENO
Conseillère Municipale

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **11 JUIN 2026**

Et sa publication le site internet de la commune le : **11 JUIN 2026**

Le Maire,




Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260513-DEL_13052026_3A-DE

The logo for S2LO (Service de la Qualité de la Vie Locale) is displayed in blue. It consists of the letters 'S2LO' in a stylized font, followed by a graphic element resembling a checkmark or a wave.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 
ID : 037-213701394-20260513-DEL_13052026_3A-DE